RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 947CEEDF-584C-41D3-9551-04528A103357

3H

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : MINI PARC - DOMAINE DU BOIS DIEU
69380 LISSIEU
522 146 182 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 FEVRIER 2025

L'an 2025,
Le 5 février,
A 14h,

Les associés de la Société 3H, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Franck MAITRE**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- **Patrick MERCIER**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Patrick MERCIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Docusign Envelope ID: 947CEEDF-584C-41D3-9551-04528A103357

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du MINI PARC - DOMAINE DU BOIS DIEU, 69380 LISSIEU **au Le Florentin, 71 chemin du Moulin Carron, 69570 DARDILLY**, et ce à compter du 5 février 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

> *"Le siège social est fixé :* ***Le Florentin, 71 chemin du Moulin Carron, 69570 DARDILLY****."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Docusign Envelope ID: 947CEEDF-584C-41D3-9551-04528A103357

Signature

Les présentes sont signées électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes.

Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour que la signature électronique du présent Contrat soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Les Parties reconnaissent et acceptent que la signature des présentes par le biais de la plateforme DocuSign est réalisée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre et de ses conditions d'utilisation et, en conséquence, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à exercer tout recours ou action en justice, directement ou indirectement, résultant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de leur intention de conclure les présentes.

Signé électroniquement, via DocuSign le 5/02/2025, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

[Signatures à la dernière page]

Franck MAITRE

DocuSigned by:
[redacted]
DCB6A409B5F1418...

Patrick MERCIER

[redacted]
69A0487D9E83434...